

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Pays Français et Tanger	Un an.	125 fr.	225 fr.
	6 mois.	75 .	125 .
	3 mois.	50 .	65 .
France et Colonies	Un an.	150 .	250 .
	6 mois.	100 .	140 .
	3 mois.	60 .	75 .
Étranger	Un an.	200 .	350 .
	6 mois.	125 .	225 .
	3 mois.	75 .	125 .

Changement d'adresse : 2 francs.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

PRIX DU NUMÉRO :

Edition partielle	4 fr.
Edition complète	6 fr.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres	8 francs
---	------------------------	----------

(Arrêté résidentiel du 14 mai 1943)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Dahir du 22 août 1944 (8 ramadan 1363) relatif à la publicité des offres d'achat d'immeubles	518
Dahir du 29 août 1944 (10 ramadan 1363) portant rajustement de l'indemnité spéciale temporaire allouée à certaines catégories de pensionnés de l'État chérifien	518
Arrêté viziriel du 10 août 1944 (20 chaabane 1363) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) relatif à l'organisation du personnel de l'enseignement	518
Arrêté viziriel du 16 août 1944 (26 chaabane 1363) modifiant temporairement l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	519
Arrêté viziriel du 16 août 1944 (26 chaabane 1363) modifiant le taux des indemnités spéciales allouées aux préposés des eaux et forêts	519
Arrêté viziriel du 16 août 1944 (26 chaabane 1363) modifiant le taux de l'indemnité forfaitaire de tournée des chefs de brigade forestière	519
Arrêté viziriel du 16 août 1944 (26 chaabane 1363) modifiant le taux de l'indemnité forfaitaire de tournée des chefs de demi-brigade forestière	519
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 18 mai 1940 fixant les conditions d'application du dahir du 10 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or	520

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix du sucre	520
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix du thé	521
Arrêté du secrétaire général du Protectorat agréant des membres du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale	521
Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant désignation des membres titulaires et suppléants des conseils d'administration des caisses marocaines des retraites et des rentes viagères, pour l'année 1944	521
Nomination d'administrateurs provisoires	521
Guerre économique	522
Mouvement dans les municipalités	522

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel	522
Caisse marocaine des rentes viagères	526

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	526
Relevé des comptes atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1944 et concernant les sommes déposées à la caisse du bureau des faillites du secrétariat-greffe de Casablanca	527
Relevé des comptes atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1944 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca	527

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

DAHIR DU 22 AOUT 1944 (3 ramadan 1363)
relatif à la publicité des offres d'achat d'immeubles.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Aucune annonce relative à des offres d'achat d'immeubles urbains ou ruraux ne pourra être faite par la voie de la presse, sans une autorisation préalable du secrétaire général du Protectorat. L'annonce devra indiquer le numéro de l'autorisation.

Sont toutefois dispensées de cette autorisation les annonces qui indiquent les nom, adresse et qualité des auteurs réels de ces offres d'achat, à l'exclusion de tous intermédiaires.

ART. 2. — Les infractions au présent dahir seront punies d'une amende de 200 à 10.000 francs. En cas de récidive cette peine pourra être portée au double.

ART. 3. — Le gérant de tout journal ou écrit périodique, qui aura publié les annonces visées à l'article 1^{er} en contravention des dispositions dudit article, sera passible de la peine prévue à l'article précédent.

Fail à Rabat, le 3 ramadan 1363 (22 août 1944).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 22 août 1944.

Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.

DAHIR DU 29 AOUT 1944 (10 ramadan 1363)
portant rajustement de l'indemnité spéciale temporaire allouée à certaines catégories de pensionnés de l'Etat chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 2 et 3 du dahir du 3 décembre 1943 (5 hija 1362) allouant une indemnité spéciale temporaire à certaines catégories de pensionnés de l'Etat chérifien sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 1944 :

BARÈME A

MONTANT EN PRINCIPAL DE LA PENSION	NOUVEAU TAUX DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE TEMPORAIRE
Inférieur ou égal à 7.500 francs.	9.000 francs
De 7.501 à 10.000 francs	12.000 —
De 10.001 à 12.500 francs	14.000 —
De 12.501 à 15.000 francs	16.000 —
De 15.001 à 24.000 francs	100 % de la pension avec minimum de 16.000 francs.
De 24.001 francs et au delà ..	80 % de la pension avec minimum de 24.000 francs, réduction de moitié de la part excédant 30.000 francs et maximum de 36.000 francs.

BARÈME B

MONTANT EN PRINCIPAL DE LA PENSION	NOUVEAU TAUX DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE TEMPORAIRE
Inférieur ou égal à 3.750 francs.	4.600 francs
De 3.751 à 5.000 francs	6.000 —
De 5.001 à 6.250 francs	7.000 —
De 6.251 à 7.500 francs	8.000 —
De 7.501 à 12.000 francs	100 % de la pension avec minimum de 8.000 francs.
De 12.001 francs et au delà ..	80 % de la pension avec minimum de 12.000 francs, réduction de moitié de la part excédant 15.000 francs et maximum de 18.000 francs.

Toutefois, pour les titulaires de petites pensions, l'indemnité nouvelle ne peut excéder, par le jeu des minima, 300 % du montant en principal des pensions.

ART. 2. — Les indemnités spéciales temporaires fixées par l'article 5 du même dahir sont portées aux sommes annuelles de 4.800 francs (paragr. A) et de 3.000 francs (paragr. B) à compter du 1^{er} juin 1944.

Cette indemnité ne pourra excéder 300 % du montant en principal des pensions ou allocations.

ART. 3. — L'indemnité allouée aux titulaires de rentes viagères, concédées par application du dahir du 18 août 1927 (10 jomada II 1356), est déterminée dans les conditions prévues à l'article 6 du dahir du 3 décembre 1943 (5 hija 1362), compte tenu des nouveaux taux fixés par l'article premier du présent dahir. Cette indemnité ne pourra excéder 300 % du montant en principal de la rente viagère.

Fail à Rabat, le 10 ramadan 1363 (29 août 1944).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 août 1944.

Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.

ARRÊTE YIZIRIEL DU 10 AOUT 1944 (20 chaabane 1363)
modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) relatif à l'organisation du personnel de l'enseignement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) complétant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de l'enseignement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 22 décembre 1943 (24 hija 1362) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 4. —

« Pourront également être recrutés en qualité de maître d'éducation physique, les candidats pourvus du certificat d'aptitude à l'éducation physique (degré élémentaire).

« Toutefois, ils ne pourront être titularisés qu'après avoir effectué à l'Institut d'éducation physique un stage dont la durée sera fixée par arrêté du directeur de l'instruction publique. »

ART. 2. — Par complément à l'article 12 du même arrêté, à titre transitoire et pour l'année 1944 seulement, pourront également être nommés professeurs adjoints d'éducation physique, les

maîtres d'éducation physique incorporés dans les cadres de l'instruction publique et inscrits pour une promotion de grade au tableau d'avancement du personnel de l'éducation physique et sportive.

Fait à Rabat, le 20 chaabane 1363 (10 août 1944).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 août 1944.

*Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 16 AOUT 1944 (26 chaabane 1363)
modifiant temporairement l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel et jusqu'au 1^{er} octobre 1944, par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338), certains agents employés, au 1^{er} décembre 1940, dans les services publics de la zone de Tanger pourront être incorporés comme fonctionnaires titulaires dans les cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

La candidature de ces agents devra être agréée, au préalable, par le secrétaire général du Protectorat, sur la présentation du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

ART. 2. — Les conditions d'incorporation de ce personnel dans les cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones seront fixées par un arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, approuvé par le secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances.

ART. 3. — Un délai probatoire de douze mois sera imposé, avant leur incorporation définitive, aux fonctionnaires qui feront l'objet d'une nomination au titre de l'article premier du présent arrêté. Cette épreuve sera effectuée dans les catégories, grades et classes où ils auront été rangés.

Durant cette période, ils pourront être licenciés dans les mêmes conditions que les agents stagiaires, pour insuffisance professionnelle ou pour tout autre motif tiré de leur manière de servir.

Les services effectués pendant ce délai probatoire pourront, le cas échéant, être validés au titre des pensions civiles conformément aux dispositions des dahirs du 1^{er} mars 1930 (30 ramadan 1348) ou du 1^{er} mai 1931 (13 hija 1349).

Fait à Rabat, le 26 chaabane 1363 (16 août 1944).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 août 1944.

*Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 16 AOUT 1944 (26 chaabane 1363)
modifiant le taux des indemnités spéciales allouées aux préposés des eaux et forêts.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 mai 1931 (12 moharrem 1350) fixant le taux des indemnités spéciales allouées aux préposés des eaux et forêts, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 30 novembre 1934 (22 chaabane 1353), 8 février 1942 (23 moharrem 1361), et 1^{er} avril 1943 (25 rebia I 1362) ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1944 (22 rebia I 1363) modifiant le taux des indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des indemnités de campement des préposés forestiers français et des indemnités journalières des préposés indigènes, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté viziriel du 8 février 1942 (23 moharrem 1361), sont majorés de 40 % à compter du 1^{er} janvier 1944.

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} avril 1943 (25 rebia I 1362) est abrogé.

Fait à Rabat, le 26 chaabane 1363 (16 août 1944).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 août 1944.

*Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 16 AOUT 1944 (26 chaabane 1363)
modifiant le taux de l'indemnité forfaitaire de tournée des chefs de brigade forestière.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 28 juillet 1934 (15 rebia II 1353) relatif aux indemnités spéciales du personnel des eaux et forêts, tel qu'il a été modifié par les arrêtés viziriels des 23 octobre 1939 (9 ramadan 1358), 6 mars 1942 (18 safar 1361) et 9 avril 1943 (4 rebia II 1362) ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1944 (22 rebia I 1363) modifiant le taux des indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux de l'indemnité annuelle forfaitaire de tournée allouée aux chefs de brigade forestière, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté viziriel du 6 mars 1942 (18 safar 1361), sont majorés de 40 % à compter du 1^{er} janvier 1944.

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 9 avril 1943 (4 rebia II 1362) est abrogé.

Fait à Rabat, le 26 chaabane 1363 (16 août 1944).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 août 1944.

*Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 16 AOUT 1944 (26 chaabane 1363)
modifiant le taux de l'indemnité forfaitaire de tournée des chefs de demi-brigade forestière.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 27 février 1941 (30 moharrem 1360) instituant, au bénéfice des chefs de demi-brigade forestière, une indemnité annuelle pour frais de bureau et de service et une indemnité forfaitaire de tournée, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 6 mars 1942 (18 safar 1361) ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1944 (22 rebia I 1363) modifiant le taux des indemnités pour frais de déplacement et de mission des fonctionnaires en service dans la zone française de l'Empire chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux de l'indemnité annuelle forfaitaire de tournée allouée aux chefs de demi-brigade forestière, tel qu'il a été fixé par l'arrêté viziriel du 6 mars 1942 (18 safar 1361), est majoré de 40 % à compter du 1^{er} janvier 1944.

Fait à Rabat, le 26 chaabane 1363 (16 août 1944).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 août 1944.

Le Commissaire résident général,
GABRIEL PUAUX.

ARRETE RESIDENTIEL

modifiant l'arrêté résidentiel du 18 mai 1940 fixant les conditions d'application du dahir du 10 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or, modifié par les dahirs des 11 mars 1940, 18 mai 1940, 20 juillet 1942 et 1^{er} février 1944 ;

Vu le dahir du 7 février 1944 relatif à l'Office marocain des changes ;

Vu l'arrêté résidentiel du 18 mai 1940 fixant les conditions d'application du dahir susvisé du 10 septembre 1939, modifié par les arrêtés résidentiels des 1^{er} juin 1940, 16 novembre 1940, 17 février 1941, 1^{er} février 1944 et 7 février 1944 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 7, 15, 17 et 26 de l'arrêté résidentiel du 18 mai 1940 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 7. — L'Office marocain des changes est autorisé à délivrer des devises :

« a) Pour le règlement des marchandises importées dans les conditions prévues par l'arrêté résidentiel du 10 septembre 1939 relatif au règlement des importations et des exportations en temps de guerre ;

« b) Pour tous les autres transferts autorisés par le directeur des finances dans le cadre de la réglementation des changes. »

« Article 15. — La délivrance des autorisations prévues par l'article premier du dahir du 10 septembre 1939 est assurée, au nom du directeur des finances et conformément aux dispositions du présent arrêté, par un Office marocain des changes, agissant comme représentant de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

« L'Office marocain des changes peut faire appel à la collaboration d'établissements de banque désignés sur sa proposition par le directeur des finances, ces désignations étant révoquées à tout moment. Il peut également se faire ouvrir des comptes à l'étranger, dans les établissements qui lui sont désignés dans les mêmes conditions.

« Il a le droit d'obtenir le concours des administrations publiques et, notamment, de celles qui ont reçu le droit de communication. »

« Article 17. — Les opérations visées à l'article précédent ne peuvent être traitées que par l'intermédiaire de l'Office marocain des changes prévu par l'article 15 ou des établissements de banque spécialement autorisés par le directeur des finances. »

« Article 26. — L'émission de mandats, virements et tous articles d'argent postaux ou télégraphiques à destination de la France, des colonies françaises (à l'exception des établissements français de l'Inde) et des territoires africains sous mandat français n'est pas subordonnée à l'autorisation de l'Office marocain des changes.

« Les opérations de change entre la zone française du Maroc, d'une part, et, d'autre part, la France, les colonies françaises (y compris les établissements français de l'Inde) et les territoires africains sous mandat français sont traitées obligatoirement par l'entremise des banques d'émission ou des intermédiaires agréés, « sous le contrôle et conformément aux instructions de la Caisse centrale de la France d'outre-mer. »

ART. 2. — L'article 9 de l'arrêté résidentiel précité du 18 mai 1940 est abrogé.

Rabat, le 27 août 1944.

GABRIEL PUAUX.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix du sucre.

LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 13 août 1943 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir du 25 février 1941 relatif à la réglementation et au contrôle des prix, et les arrêtés qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 14 août 1943 ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix de certaines marchandises ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix de vente en gros du sucre sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 1944 :

PRÉSENTATION	PRIX aux 100 kilos nets	CONDITIONNEMENT
Pains	1.600 francs	Sous papier, en sacs consignés.
Concassés	1.587 —	En sacs consignés.
Plaques	1.587 —	id.
Coupés	1.600 —	En boîtes carton de 1 kilo emballées sous papier, en fardeau de 5 kilos.
Granulés	1.546 fr. 50	En sacs consignés.

Ces prix s'entendent marchandise sur wagon départ Casablanca, ou rendue domicile Casablanca.

Le prix du sucre livré dans les zones franches et les zones privilégiées est majoré de 200 francs au quintal net.

ART. 2. — Les stocks détenus par les commerçants (grossistes, demi-grossistes et détaillants), au 1^{er} septembre 1944, seront vendus sur la base des nouveaux prix mentionnés à l'article premier.

Ils seront soumis à un reversement de 200 francs par 100 kilos net au profit de la caisse de compensation.

ART. 3. — Le directeur des affaires économiques et le directeur de la caisse de compensation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Rabat, le 9 août 1944.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,
Le directeur des affaires économiques,
RAYMOND DUPRÉ.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix du thé.

LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix de certaines marchandises ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix du thé est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 1944 :

Les stockeurs-répartiteurs factureront aux commerçants grossistes :

- Le thé noir à 250 francs le kilo net ;
- Le thé vert anglais à 220 francs ;
- Le thé vert dit « japonais » à 190 francs.

ART. 2. — Les stocks détenus à la date du 31 août 1944 seront recensés. La plus-value qu'ils auront acquise par application des nouveaux prix sera reversée à la caisse de compensation.

Les taux des reversements auxquels seront astreints les commerçants des différents échelons, par kilo de marchandise en stock, sont de :

	THE NOIR	THE VERT	
		ANGLAIS	DIT « JAPONAIS »
Stockeurs	50 fr. 70	43 fr. 05	37 fr. 45
Grossistes	54 fr. 25	47 fr. 25	40 fr. 25
Demi-grossistes ..	54 fr. 25	49 francs	42 fr. 25
Détaillants	57 francs	50 fr. 75	46 francs

ART. 3. — Le directeur des affaires économiques et le directeur de la caisse de compensation sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 août 1944.

P. Le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,
Le directeur des affaires économiques,
RAYMOND DUPRÉ.

Agrément des membres du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 août 1944 ont été agréés comme membres du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale :

- MM. Jean de Mareuil, gérant statutaire de la Charcuterie industrielle marocaine « Charma », à Casablanca ;
- René Bascaules, agent général de la compagnie d'assurances « Le Phénix », à Casablanca ;
- Paul Dolisie, directeur de la société « Le Molybdène », à Azegour, par Amizmiz ;
- Debarre, négociant, à Fès ;
- André Parent, expert-comptable, à Casablanca.

Cessent de faire partie du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale :

- MM. Cuénot, de Solminihac, Oddou, Chavannes, de Langre, Walter.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant désignation des membres titulaires et suppléants des conseils d'administration des caisses marocaines des retraites et des rentes viagères, pour l'année 1944.

LE MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 novembre 1943 relatif à la représentation des fonctionnaires et agents du Protectorat aux commissions de réforme et aux caisses marocaines des retraites, de prévoyance et des rentes viagères,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés pour faire partie, comme membres titulaires et suppléants, des conseils d'administration des caisses marocaines des retraites et des rentes viagères, pour l'année 1944, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

*Caisse marocaine des retraites***Membres titulaires :**

- MM. Povéda Louis, contrôleur financier, Rabat ;
- Arliguie Firmin, receveur des P.T.T., El-Hajeb ;
- Léonetti Jean, inspecteur des beaux-arts, Rabat ;
- Le Gall René, dessinateur au service du cadastre, Rabat.

Membres suppléants :

- MM. Wagner Roger, instituteur à Rabat ;
- Trégon Raymond, commis principal à la direction des travaux publics, Rabat ;
- Dubuc Eugène, facteur-chef des P.T.T., Rabat ;
- Giraud Gaston, agent des douanes actives, Casablanca.

*Caisse marocaine des rentes viagères***Membres titulaires :**

- MM. Chartier Pierre, agent auxiliaire aux services municipaux, Casablanca ;
- Zamith Charles, agent auxiliaire aux services municipaux, Casablanca ;
- Marrazani Roland, agent auxiliaire aux services municipaux, Casablanca ;
- Araqué Vincent, facteur auxiliaire des P.T.T., Rabat.

Membres suppléants :

- MM. Debos Jean, commis auxiliaire à la direction des affaires politiques, Rabat ;
- Siboni Amram, facteur auxiliaire des P.T.T., Fès ;
- Hermitte Marius, agent auxiliaire à l'Office de la famille française, Rabat ;
- Deschamps Jean, agent auxiliaire à la direction des travaux publics, Rabat.

Rabat, le 28 août 1944.

LÉON MARCHAL.

Nomination d'administrateurs provisoires.

Par arrêté du directeur des affaires économiques du 22 août 1944, M. Louis Masse, membre du conseil d'administration de la société dénommée « Conserveries algéro-marocaines », demeurant à Casablanca, a été nommé administrateur provisoire de ladite société.

* * *

Par arrêté du directeur des affaires économiques du 27 août 1944, M. Henri Dufour, associé de la Société gravelinoise de pêche, commandant le chalutier appartenant à cette société, dénommé « Capitaine-Armand », a été nommé administrateur provisoire de la Société gravelinoise de pêche.

Les pouvoirs de ces administrateurs provisoires s'étendent à la totalité de l'activité au Maroc desdites sociétés.

Guerre économique.

Par arrêté du commissaire au ravitaillement et à la production, chargé du blocus et de la guerre économique, du 11 août 1944, sont inscrits sur la liste prévue à l'article 3 du décret du 1^{er} septembre 1939 et considérés comme ennemis :

MM. Madinier Henry, 17, rue Childebert, et 31, rue du Maréchal-Joffre, à Lyon ;

André et Raymond Clerc, 17, rue Childebert, à Lyon, et 17, rue Margueritte, à Paris ;

Le Comptoir France-Atlas (précédemment Comptoir franco-africain), 17, rue Childebert, à Lyon.

Mouvement dans les municipalités.

Par arrêté résidentiel du 3 août 1944, sont rapportées les dispositions de l'arrêté résidentiel du 7 janvier 1942 portant relève de fonctions, à compter du 16 janvier 1942, de M. Ribes Louis, chef des services municipaux de la ville de Saff.

Par arrêté résidentiel du 17 août 1944, sont nommés, du 15 septembre 1944 :

Chef des services municipaux d'Ouezzane

M. Villar Louis, sous-chef de bureau de 2^e classe, adjoint au chef des services municipaux de Port-Lyautey.

Adjoint au chef des services municipaux de Fès

M. Warnery Jean, sous-chef de bureau de 2^e classe, chef des services municipaux d'Ouezzane.

**PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT****Mouvements de personnel.****SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT**

Par arrêté du délégué à la Résidence, secrétaire général du Protectorat, du 10 août 1944, M. Palant Jean, rédacteur de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est promu rédacteur principal de 3^e classe à compter du 1^{er} septembre 1944.

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Par arrêtés résidentiels du 21 août 1944, sont promus :

Adjoint de contrôle de 1^{re} classe

M. Pretti Louis (du 1^{er} juillet 1944).

Adjoint de contrôle de 5^e classe

M. Blachier Fernand (du 1^{er} septembre 1944).

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Par arrêtés directoriaux du 2 août 1944 :

M. Cyvoct Yves, inspecteur-chef de 2^e classe (3^e échelon), est révoqué, du 28 juillet 1944 ;

M. Andrieu Noël, brigadier principal de 3^e classe, est rétrogradé et reclassé gardien de la paix hors classe (2^e échelon), du 1^{er} août 1944, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1942.

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté résidentiel du 22 août 1944, M. Povéda Louis, inspecteur principal de comptabilité de 1^{re} classe, est nommé contrôleur financier de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1944.

Par arrêté directorial du 22 août 1944, M. Chaillat Henri, contrôleur principal de comptabilité hors classe, est promu contrôleur de comptabilité de classe exceptionnelle, du 1^{er} août 1944.

Par arrêté directorial du 22 août 1944, M. Maurand Georges, inspecteur de comptabilité de 1^{re} classe, est promu inspecteur de comptabilité hors classe à compter du 1^{er} juin 1944, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944.

Par arrêtés directoriaux du 21 août 1944, sont titularisés et nommés :

Contrôleur de 3^e classe des impôts directs.

MM. Mörch Axel (du 1^{er} janvier 1944) ;
Denis Emilien (du 1^{er} avril 1944) ;
Delavaud Gustave (du 1^{er} août 1944).

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**(OFFICE DES P.T.T.)**

Par arrêté directorial du 29 mai 1944 et en application du dahir du 6 novembre 1943 :

M^{me} Bourdin Mariette, dame-commis principal des services administratifs de 1^{re} classe, démissionnaire, est réintégrée, du 6 novembre 1943 ;

M^{me} Boule Philomène, dame employée de 3^e classe, démissionnaire, est réintégrée et reclassée dame-commis adjoint de 3^e classe, du 16 mai 1944.

Par arrêtés directoriaux du 5 juin 1944, les fonctionnaires et agents désignés ci-après sont reclassés comme suit :

*Contrôleur du service des lignes, des installations,
conducteur et conducteur principal de travaux*

MM. Bruyère Marius, cont. du serv. des lignes, 6^e éch., du 21-8-41 ;
7^e éch., du 21-8-43.
Canet Juste, cont. du serv. des instal., 5^e éch., du 11-3-41 ;
6^e éch., du 11-3-43.
Métois Raymond, cond. de trav. des instal., 2^e éch., du 1^{er}-3-41 ;
3^e éch., du 1^{er}-3-43.
Lemoine André, cond. de trav. des instal., 3^e éch., du 16-5-41 ;
cond. pr. de trav. des instal., 1^{er} éch., du 16-5-43.
Vidal Jules, cond. pr. de trav. des instal., 1^{er} éch., du 1^{er}-10-41.
Bonfili Edmond, cond. pr. de trav. des instal., 2^e éch., du 16-6-41.
Charrier Gabriel, cond. pr. de trav. des instal., 3^e éch., du 11-7-38.
Lesclide Raymond, cond. de trav. du serv. des lignes, 3^e éch.,
du 26-9-41 ; cond. pr. de trav. du serv. des lignes, 1^{er} éch.,
du 26-9-43.
Berroir Joseph, cond. pr. de trav. du serv. des lignes, 1^{er} éch.,
du 11-10-41.
Fernandez Pierre, cond. pr. de trav. du serv. des lignes, 1^{er} éch.,
du 26-2-41.
Lamourre Jean, cond. pr. de trav. du serv. des lignes, 3^e éch.,
du 1^{er}-11-40.
Desport Jean, cond. pr. de trav. du serv. des lignes, 2^e éch.,
du 26-4-40 ; 3^e éch., du 26-4-43.
Marti Georges, cond. pr. de trav. du serv. des lignes, 3^e éch.,
du 1^{er}-11-40.

Chef d'équipe

MM. Teissier Raoul, 5^e éch., du 1^{er}-11-42.
Camo Jean, 5^e éch., du 6-9-42.
Yves Emmanuel, 5^e éch., du 11-3-42.
Cabeau Julien, 5^e éch., du 26-10-41 ; 6^e éch., du 26-10-43.
Rajot Albert, 5^e éch., du 16-9-41 ; 6^e éch., du 16-9-43.
Gonzales Pierre, 5^e éch., du 6-8-41 ; 6^e éch., du 6-8-43.
Chazal André, 5^e éch., du 26-7-41 ; 6^e éch., du 26-7-43.
Beveraggi Simon, 6^e éch., du 11-8-42.
Del Aguila Pierre, 6^e éch., du 6-8-42.
Astolfi Antoine, 6^e éch., du 1^{er}-12-41.

MM. Padovani Baptiste, 6^e éch., du 16-8-40 ; 7^e éch., du 16-8-43.
 Corsan Jean, 6^e éch., du 16-8-40 ; 7^e éch., du 16-8-43.
 Soler Sauveur, 6^e éch., du 1^{er}-3-40 ; 7^e éch., du 1^{er}-3-43.
 Oliver Joseph, 7^e éch., du 6-7-42.
 Saquet Henri, 7^e éch., du 1^{er}-11-40.
 Poletti Antoine, 7^e éch., du 1^{er}-11-40.
 Beveraggi Jean, 7^e éch., du 21-8-40.
 Courbier Charles, 7^e éch., du 6-8-38.
 Lesclide Lidexel, 7^e éch., du 11-12-37.
 Cases José, 7^e éch., du 21-6-36.

Chef monteur

MM. Pedevilla Émile, 7^e éch., du 1^{er}-6-38.
 Roudil Sylvain, 7^e éch., du 1^{er}-11-36.
 Bailliet Georges, 7^e éch., du 21-6-36.
 Oulié Ernest, 7^e éch., du 11-9-35.

Agent principal des installations extérieures

MM. Parra Antonio, 2^e éch., du 6-5-38 ; 3^e éch., du 6-5-42.
 Carillo Manuel, 4^e éch., du 16-2-37.
 Stève Victor, 4^e éch., du 21-1-37.
 Galca Ange, 4^e éch., du 21-9-34.
 Mulet Joseph, 4^e éch., du 11-8-36.
 Métral Jules, 4^e éch., du 6-5-35.
 Guidicelli François, 4^e éch., du 16-7-34.

Soudeur

MM. Cases Joseph, 2^e éch., du 1^{er}-10-40 ; 3^e éch., du 1^{er}-10-43.
 Cathala Louis, 2^e éch., du 21-5-40 ; 3^e éch., du 21-5-43.
 Orosco Henri, 2^e éch., du 1^{er}-5-40 ; 3^e éch., du 1^{er}-5-43.
 Vattré Marcelin, 2^e éch., du 16-4-40 ; 3^e éch., du 16-4-43.
 Bordj André, 4^e éch., du 16-11-41.
 Ventura Ramon, 4^e éch., du 1^{er}-10-41.
 Lacas Blaise, 4^e éch., du 26-5-40 ; 5^e éch., du 26-5-43.
 Léal François, 5^e éch., du 6-10-42.
 Laforgue François, 5^e éch., du 11-9-42.
 Parlarrieu Baptiste, 5^e éch., du 16-4-42.
 Langolff Camille, 5^e éch., du 1^{er}-4-42.
 Ventura José, 5^e éch., du 16-5-41.
 Armangau Thadée, 5^e éch., du 16-4-41.
 Garcia Henri, 5^e éch., du 1^{er}-1-41.
 Soler Christophe, 6^e éch., du 16-5-42.
 Soria François, 6^e éch., du 26-3-41.
 Marti Paul, 6^e éch., du 6-3-41.
 Etori Antoine, 6^e éch., du 21-1-41.
 Belso François, 6^e éch., du 21-11-40 ; 7^e éch., du 21-11-43.
 Tafanelli Jean, 7^e éch., du 16-12-41.
 Brabo Joaquin, 7^e éch., du 16-10-31.
 Antomori Cyprien, 7^e éch., du 6-1-42.

Agent des installations extérieures

MM. Morel Gilbert, 1^{er} éch., du 24-7-43.
 Galtier Pierre, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Adroguer Roger, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Demier Gustave, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Mohamed ben el Arbi, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Gauthé René, 1^{er} éch., du 1^{er}-7-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-7-43.
 Linares Jacques, 3^e éch., du 11-10-42 ; 4^e éch., du 11-10-43.
 Escolano François, 3^e éch., du 16-3-42 ; 4^e éch., du 16-3-43.
 Molla Jacques, 4^e éch., du 6-7-42.
 Teychène André, 4^e éch., du 26-6-42.
 Bousquet Jean, 4^e éch., du 26-2-42.
 Calendini Mathieu, 4^e éch., du 6-2-42.
 Yinay Raymond, 4^e éch., du 6-10-41.
 Simon Maurice, 4^e éch., du 21-6-41.
 Garnier André, 4^e éch., du 1^{er}-4-41.
 Aillaud Gaston, 5^e éch., du 26-9-42.
 Valéry Jean, 5^e éch., du 6-12-41.
 Gaussens Paul, 5^e éch., du 11-6-41.
 Picou Maurice, 5^e éch., du 21-7-41.
 Baudouy Louis, 5^e éch., du 6-6-41.
 Wagner Thomas, 6^e éch., du 11-11-42.

Agent et agent principal des installations extérieures

MM. Sanchez Eugène, ag. des instal. ext., 6^e éch., du 6-6-40 ;
 ag. pr. des instal. ext., 1^{er} éch., du 6-6-43.
 Schmidt Eugène, ag. des instal. ext., 6^e éch., du 1^{er}-5-40 ;
 ag. pr. des instal. ext., 1^{er} éch., du 1^{er}-5-43.

Agent principal des installations extérieures

MM Robert Emile, 1^{er} éch., du 16-12-42.
 Diot Robert, 1^{er} éch., du 1^{er}-12-42.
 Balzano Antoine, 1^{er} éch., du 1^{er}-9-42.
 Scaglia Bonaventure, 1^{er} éch., du 6-9-42.
 Gour Albert, 1^{er} éch., du 1^{er}-7-42.
 Corse François, 1^{er} éch., du 11-6-42.
 Berna Pie, 1^{er} éch., du 16-3-42.
 Gaudemard Marius, 1^{er} éch., du 1^{er}-3-42.
 Drujon Georges, 1^{er} éch., du 6-2-41.
 Gongora Gaston, 1^{er} éch., du 5-8-40 ; 2^e éch., du 5-8-43.
 Fauquez Jean, 2^e éch., du 6-11-42.
 Wagner Fernand, 2^e éch., du 1^{er}-8-42.
 Quilghini Paul, 2^e éch., du 1^{er}-7-42.
 Levreau Raymond, 2^e éch., du 11-7-42.
 Molla Pascal, 2^e éch., du 26-2-42.
 Augez Jean, 2^e éch., du 6-9-41.
 Baluze Pierre, 2^e éch., du 1^{er}-8-42.
 Auzon Jean, 2^e éch., du 11-2-41.
 Comet André, 2^e éch., du 6-1-40.
 Llorens François, 4^e éch., du 21-11-39.

Agent des installations intérieures

MM. Barrau André, 3^e éch., du 11-10-42 ; 4^e éch., du 11-10-43.
 Cases Vincent, 4^e éch., du 26-11-42.
 Fieschi François, 4^e éch., du 16-1-42.
 Frot Pierre, 4^e éch., du 1^{er}-10-41.
 Gaspard Jean, 4^e éch., du 1^{er}-10-41.
 Germa Georges, 4^e éch., du 1^{er}-4-41.
 Guérin Edmond, 3^e éch., du 16-10-42 ; 4^e éch., du 16-10-43.
 Robin Joseph, 4^e éch., du 11-10-42.
 Peyroutou Louis, 3^e éch., du 11-9-42 ; 4^e éch., du 11-9-43.
 Robert Henri, 4^e éch., du 1^{er}-10-41.
 Ravotti Jacques, 4^e éch., du 11-4-41.
 Ruffenach Joseph, 4^e éch., du 1^{er}-4-41.

Agent des lignes

MM Llorens Fabien, 5^e éch., du 1^{er}-9-41.
 Blanchard Adolphe, 5^e éch., du 16-10-40 ; 6^e éch., du 16-10-43.
 Sanchez Frasco, 5^e éch., du 1^{er}-1-40 ; 6^e éch., du 1^{er}-1-43.
 Clauss Charles, 6^e éch., du 26-11-42.
 Bertrand Fernand, 6^e éch., du 21-11-42.
 Delbosc Charles, 6^e éch., du 16-11-42.
 Ruiz Sauveur, 6^e éch., du 16-11-42.
 Ximènes Raphaël, 6^e éch., du 16-11-42.
 Zuppardo Joseph, 6^e éch., du 11-11-42.
 Bisgambiglia Jean, 6^e éch., du 6-11-41.
 Escandel Jean, 6^e éch., du 26-9-42.
 Escandel Barthélemy, 6^e éch., du 11-6-42.
 Ventura Antoine, 6^e éch., du 11-6-42.
 Lacas René, 6^e éch., du 16-5-42.
 Didelle Rémy, 6^e éch., du 6-9-41.
 Blasco Antoine, 6^e éch., du 11-7-41.
 Ferrandis Vincent, 6^e éch., du 14-2-41.
 Blanca Francisco, 8^e éch., du 1^{er}-3-41.
 Rodriguez Jean, 8^e éch., du 1^{er}-8-39 ; 9^e éch., du 1^{er}-8-43.
 Didelle Paul, 8^e éch., du 21-7-39 ; 9^e éch., du 21-7-43.
 Garcin René, 8^e éch., du 6-5-39 ; 9^e éch., du 6-5-43.
 Herrera Manuel, 8^e éch., du 6-3-39 ; 9^e éch., du 6-3-43.
 Bernal François, 8^e éch., du 1^{er}-2-39 ; 9^e éch., du 1^{er}-2-43.
 Polledri Jean, 8^e éch., du 6-1-39 ; 9^e éch., du 6-1-43.
 Marti Gabriel, 8^e éch., du 1^{er}-1-39 ; 9^e éch., du 1^{er}-1-43.
 Luque Séraphin, 9^e éch., du 11-10-42.
 Stoppa Jean, 9^e éch., du 11-5-42.
 Liverato Firmin, 9^e éch., du 6-5-42.
 Bernal Antoine, 9^e éch., du 11-2-42.
 Talagrand Paul, 9^e éch., du 1^{er}-2-42.
 Donsimoni Charles, 9^e éch., du 16-1-42.
 Gauthier Gustave, 9^e éch., du 1^{er}-10-41.
 Fernandez Grégorio, 9^e éch., du 1^{er}-10-41.
 Pastor Joseph, 9^e éch., du 21-7-41.
 Grao Francisco, 9^e éch., du 21-6-41.
 Léon Stanislas, 9^e éch., du 16-5-41.
 Legrand Marcel, 9^e éch., du 6-5-41.
 Castano Francisco, 9^e éch., du 1^{er}-3-41.
 Botella Jean, 9^e éch., du 11-11-40.

MM. Biondi Achille, 9^e éch., du 16-6-40.
 Llobères Jean, 9^e éch., du 1^{er}-6-40.
 Kristan Stanislas, 9^e éch., du 26-5-40.
 Ruidavets Etienne, 9^e éch., du 11-5-40.
 Soria Sylvestre, 9^e éch., du 1^{er}-3-40.
 Fabby Simon, 9^e éch., du 21-1-40.
 Paoli Ours, 9^e éch., du 21-6-39 ; 10^e éch., du 21-6-43.
 Ceccaldi Pascal, 9^e éch., du 21-4-39 ; 10^e éch., du 21-4-43.
 Vicente Henri, 10^e éch., du 6-11-42.
 Gonzalès Manuel, 10^e éch., du 6-8-42.
 Biancamaria François, 10^e éch., du 26-8-42.
 Sépulcre Louis, 10^e éch., du 11-8-42.
 Kalfèche Henri, 10^e éch., du 16-3-42.
 Sanz Raymond, 10^e éch., du 1^{er}-3-42.
 Robert Adolphe, 10^e éch., du 6-9-41.
 Schleger Georges, 10^e éch., du 6-4-41.
 Garcia Michel, 10^e éch., du 11-2-41.
 Robert Nestor, 10^e éch., du 6-6-40.
 Guardiola Vincent, 10^e éch., du 6-10-39.
 Bousquet Marius, 10^e éch., du 26-2-39.
 Kalfèche René, 10^e éch., du 6-9-38.

*Commis principal (A.F.)*M^{mes} ou M^{lles}Coste Jeanne, 3^e éch., du 1^{er}-12-41.*Contrôleur adjoint*

Lambert Anne, du 16-8-40 + 1.500, du 16-8-43.

Lauque Marguerite, du 5-11-43.

*Commis (A.F.)*Suzzoni Adrienne, 7^e éch., du 16-2-42.*Commis principal (A.F.)*Rosselet-Drouz Joséphine, 3^e éch., du 1^{er}-6-43.Ros Clotilde, 3^e éch., du 21-5-43.Acezat Lucienne, 3^e éch., du 9-1-44.Claquin Anne, 3^e éch., du 26-9-43.Bardin Louise-Rose, 3^e éch., du 21-4-43.Réveille Marie, 3^e éch., du 26-3-41.Caillat Gabrielle, 3^e éch., du 1^{er}-4-43.*Commis (N.F.)*M. Vicente Louis, 1^{er} éch., du 16-7-43.*Commis principal (A.F.)*M. Roujas Louis, 3^e éch., du 1^{er}-10-40.*Facteur*M. Dray Joseph, 7^e éch., du 11-3-39 ; 8^e éch., du 11-3-43.*Commis (N.F.)*MM. Larbi ben Abdelmalek el Alaoui, 2^e éch., du 1^{er}-1-43.Abdelkrim ben Hadj Mohammed ben Omar, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.Abderrahmane ben Harazem ben Abdelkhalek, 1^{er} éch., du 1^{er}-7-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-7-43.*Facteur*MM. Béringuez Jean, 2^e éch., du 16-9-42.Grenier Edmond, 5^e éch., du 11-3-42.Limorté Alfred, 6^e éch., du 11-9-40.Parigi Antoine, 8^e éch., du 16-3-36.Santoni Antoine, 8^e éch., du 26-10-40.Serra Paul, 7^e éch., du 11-4-39.*Contrôleur principal-rédacteur*M. Vidal Marcel, 4^e éch., du 1^{er}-6-41.*Receveur de 2^e classe*M. Sempé Alexandre, 4^e éch., du 1^{er}-4-41.*Chef de station radio de 4^e classe*MM. Le Conas Gaston, 5^e éch., du 26-6-30.Faliu Germain, 5^e éch., du 1^{er}-1-39.*Contrôleur adjoint*MM. Proust Georges, du 22-4-25, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Ghilini Jacques, du 11-1-27, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Binet René, du 11-4-39, + 1.500, du 1^{er}-1-43.*Commis principal (A.F.)*M^{mes} ou M^{lles}Carles Germaine, 3^e éch., du 1^{er}-7-42.*Commis (N.F.)*Perrin Marie, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42.*Facteur indigène*MM. Ali ben el Houssine, 1^{er} éch., du 1^{er}-7-42.El Houssaine ben Tahar ben Mohammed, 1^{er} éch., du 1^{er}-8-41.M'Hamed ben Mohamed ben Bouchaïb, 4^e éch., du 1^{er}-1-43.Aomar ben Madani ben Abdelkader, 5^e éch., du 1^{er}-11-41.Bouafi ben Tahar, 6^e éch., du 1^{er}-3-42.Sliman ben Meghar, 8^e éch., du 1^{er}-5-39.

Par arrêté directorial du 12 juin 1944, les fonctionnaires et agents désignés ci-après sont reclassés comme suit :

*Commis principal (A.F.) et contrôleur adjoint*M^{me} Clavé Blanche, com. pr. (A.F.), 4^e éch., du 21-12-40 ; cont. adj., du 21-12-43.*Contrôleur adjoint*M^{mes} ou M^{lles}Jaufret Mathilde, du 11-4-39, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Lafon Jeanne, du 1^{er}-2-39, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Lafon Renée, du 21-2-38, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Lamoureux Marie, du 1^{er}-2-38, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Torregrossa Jeanne, du 10-11-37, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Soubiran Imelda, du 19-7-37, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Bataille Georgette, du 1^{er}-11-36, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Martin Jeanne, du 1^{er}-9-36, + 1.500, du 1^{er}-1-43.Vagnier Marie, du 1^{er}-7-36, + 1.500, du 1^{er}-1-43.

Par arrêtés directoriaux du 14 juin 1944, les fonctionnaires et agents désignés ci-après sont reclassés comme suit :

*Sous-chef de bureau et sous-chef de bureau hors classe*MM. Sourgens Roger, 3^e éch., du 11-2-41 ; h. cl., du 11-2-43.Martin Auguste, 3^e éch., du 11-2-41 ; h. cl., du 11-2-43.Chabert Félix, 3^e éch., du 21-4-41 ; h. cl., du 21-4-43.Charruyer Edouard, h. cl., du 1^{er}-11-42.Tilly Albert, h. cl., du 1^{er}-7-39.*Rédacteur principal d'administration centrale*M. Grégoire Raymond, 3^e éch., du 1^{er}-9-35.*Sous-chef de bureau et sous-chef de bureau hors classe*M. Santana Marcel, 3^e éch., du 16-7-41 ; h. cl., du 16-7-43.*Rédacteur principal d'administration centrale*M. Brudieu Marcel, 3^e éch., du 1^{er}-3-38 ; 2^e éch., du 1^{er}-3-39.*Contrôleur principal*M. Grillet Gaston, 4^e éch., du 6-8-41.*Commis principal (A.F.)*MM. Saint-Marc Maurice, 4^e éch., du 26-8-41.Beaux Jean, 4^e éch., du 21-6-31.*Contrôleur adjoint*

MM. Melon Fernand, du 11-6-40, + 1.500, du 11-6-43.

Lauque René, du 16-12-30, + 1.500, du 1^{er}-1-43.*Contrôleur des I.E.M.*M. Aguilo Joseph, 9^e éch., du 11-10-42.

Par arrêté directorial du 15 juin 1944, les fonctionnaires et agents désignés ci-après sont reclassés comme suit :

*Commis (N.F.)*M^{me} Blanchet Félicie, 6^e éch., du 1^{er}-10-43.*Commis principal (A.F.)*M^{me} Tissandier Lucienne, 3^e éch., du 21-7-43.

Par arrêté directorial du 9 juin 1944, les fonctionnaires et agents désignés ci-après sont reclassés comme suit :

*Commis (N.F.)*M^{me} Chapelain Hélène, 3^e éch., du 16-1-43.Soizeau Hélène, 1^{er} éch., du 1^{er}-2-43.

Par arrêtés directoriaux du 3 juillet 1944, les fonctionnaires et agents désignés ci-après sont reclassés comme suit :

*Commis (N.F.)*M^{mes} ou M^{lles}

- Alfonsi Pauline, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Pessey Marcelle, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Bouillanne Léontine, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Broton Jeanne, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Carillo Suzanne, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Foret Sylviane, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Guidice Yvonne, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Gommer Jeanne, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Lacroix Suzanne, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Velcin Paule, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Mambrini Andrée, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Martini Claudine, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Morin Andrée, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Neuers Madeleine, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-43.
 Noguès Josette, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Paugam Marie, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Carrères Paulette, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Gallet Lucie, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Garcia Christiane, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Gumila Odette, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Leccia Marie, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Lepage Germaine, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Zeller Lucienne, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Majoux Arlette, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Pageaut Suzanne, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Ruffola Jeanne, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Rodriguez Clotilde, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Sangla Jeanine, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Santoni Catherine, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Torrès Viviane, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Trouvé Paule, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42.
 Tuille Marie, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Vernouillet Lucette, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Vivoux Jeanne, 1^{er} éch., du 1^{er}-1-43.
 Vuillemin Marguerite, 1^{er} éch., du 1^{er}-11-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Cheyrezy Pierrette, 1^{er} éch., du 1^{er}-7-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-7-43.
 Vinay Yvonne, 1^{er} éch., du 1^{er}-7-42 ; 2^e éch., du 1^{er}-7-43.

Par arrêtés directoriaux du 11 juillet 1944, les fonctionnaires et agents désignés ci-après sont reclassés comme suit :

*Commis principal (A.F.)*M^{mes} ou M^{lles}

- Débat Marie, 2^e éch., du 21-4-41.
 Bouguès Amédée, 2^e éch., du 1^{er}-3-41.
 Dubois Paule, 2^e éch., du 1^{er}-8-40 ; 3^e éch., du 1^{er}-11-43.
 Michel Mauricette, 3^e éch., du 16-11-42.
 Lamoulié Thérèse, 3^e éch., du 1^{er}-8-42.
 Césari Marie, 3^e éch., du 11-4-42.
 Filippi Marie, 3^e éch., du 26-8-41.
 Fath Noëlle, 3^e éch., du 1^{er}-8-41.
 Rul Odette, 3^e éch., du 26-7-41.
 Moline Georgette, 3^e éch., du 1^{er}-5-41.
 Dutrievoz Reine, 3^e éch., du 16-11-40.
 Quignolot Emilie, 4^e éch., du 1^{er}-4-42.
 Barbier Louise, 4^e éch., du 16-7-42.
 Falgayrettes Yvonne, 4^e éch., du 21-9-40.

*Contrôleur adjoint*M^{mes} ou M^{lles}

- Masson Germaine, du 1^{er}-11-41.
 Chastang Germaine, du 26-2-40, + 1.500, du 26-5-43.

*Commis principal (A.F.)*M^{mes} ou M^{lles}

- Escriva Marcelle, 2^e éch., du 1^{er}-7-40 ; 3^e éch., du 1^{er}-8-43.
 Casamarta Paulette, 3^e éch., du 11-4-42.
 Stock Jeanne, 3^e éch., du 1^{er}-3-41.
 Rochas Hélène, 3^e éch., du 6-9-40 ; 4^e éch., du 6-9-43.
 Gaye Marie, 3^e éch., du 1^{er}-7-42.

Commis principal (A.F.)

- M. Augé André, 4^e éch., du 6-11-40.

Contrôleur adjoint

- M. Jacob Paul, du 21-5-40, + 1.500, du 21-5-43.

Soudeurs

- MM. Alonso Carmelo, 4^e éch., du 1^{er}-8-42.
 Kalfèche Lucien, 4^e éch., du 1^{er}-1-40.
 Barbera Antoine, 5^e éch., du 26-8-41.
 Marty Ignace, 7^e éch., du 6-8-31.

Agent des lignes

- MM. Froment René, 6^e éch., du 6-11-41.
 Fernandez François, 8^e éch., du 16-11-42.
 Desanti Jean, 8^e éch., du 16-4-41.
 Fernandez Manuel, 8^e éch., du 16-1-40.
 Cassagne Louis, 8^e éch., du 16-4-40.
 Soria Bernardo, 9^e éch., du 1^{er}-4-42.
 Wagner Armand, 9^e éch., du 1^{er}-6-41.
 Capponi Paul, 9^e éch., du 1^{er}-1-41.
 Forestier Frédéric, 9^e éch., du 21-1-39 ; 10^e éch., du 21-7-43.
 Pradier Jean, 10^e éch., du 1^{er}-4-41.
 Pavia Pascal, 10^e éch., du 16-12-39.

Agent des I.E.

- MM. Gafa Gabriel, 1^{er} éch., du 6-7-43.
 Beaumont Roger, 1^{er} éch., du 11-10-42.

Agent des I.E. et agent principal des I.E.

- M. Dulac Aristide, 6^e éch., du 11-2-40 ; ag. pr. des I.E., 1^{er} éch., du 11-8-43.

Agent principal des I.E.

- M. Nôgare Pierre, 1^{er} éch., du 16-6-40 ; 2^e éch., du 16-9-43.
 Haàs Honoré, 4^e éch., du 6-4-38.
 Viel Edmond, 4^e éch., du 15-10-40.
 Péron Léon, 4^e éch., du 26-4-35.
 Gonzalès Ramon, 4^e éch., du 11-6-35.

Chef d'équipe

- MM. Pelleci Paul, 5^e éch., du 21-12-42.
 Llopis Henri, 6^e éch., du 16-3-40 ; 7^e éch., du 16-6-43.

Par arrêtés directoriaux du 17 juillet 1944, les fonctionnaires et agents désignés ci-après sont reclassés comme suit :

Facteur

- MM. Bouazza Ahmed, 1^{er} éch., du 3-4-38 ; 2^e éch., du 1^{er}-1-43.
 Detrez Emile, 2^e éch., du 26-2-43.
 Andréani Vincent, 2^e éch., du 21-10-41.
 Fernandez Jean, 2^e éch., du 6-5-42.
 Roz Joseph, 3^e éch., du 26-3-41 ; 4^e éch., du 26-9-43.
 Leufaut Raymond, 4^e éch., du 26-1-41 ; 5^e éch., du 26-4-43.
 Frayssé René, 5^e éch., du 1^{er}-11-39.
 Gaouar Bellahcène, 5^e éch., du 6-9-39 ; 6^e éch., du 6-12-43.
 Fauvergue Léon, 5^e éch., du 11-4-39 ; 6^e éch., du 11-7-43.
 Jimenez Francisco, 5^e éch., du 1^{er}-1-39 ; 6^e éch., du 1^{er}-4-43.
 Casanova Domingo, 6^e éch., du 6-11-41.
 Dutau Dominique, 6^e éch., du 6-8-41.
 Forgeron Roger, 6^e éch., du 16-9-41.
 Pellegrin Charles, 6^e éch., du 21-5-42.
 Vittori Laurent, 6^e éch., du 1^{er}-7-41.
 Brise Raymond, 6^e éch., du 21-9-40.
 Bayle Aimé, 6^e éch., du 6-6-40.
 Gras François, 6^e éch., du 11-7-40.
 Mondoloni Jean, 6^e éch., du 1^{er}-10-40.
 Bernard Louis, 6^e éch., du 16-1-40.
 Casanova Pierre, 7^e éch., du 6-2-42.
 Katzmann Maurice, 7^e éch., du 16-2-42.
 Llobregat Emile, 7^e éch., du 1^{er}-10-41.
 Casanova Jean, 8^e éch., du 21-7-42.
 Polo Vincent, 8^e éch., du 21-11-41.
 Almozini Ernest, 8^e éch., du 1^{er}-7-41.
 Buzi Pierre, 8^e éch., du 16-11-40.
 Cazes Jean, 8^e éch., du 16-2-40.
 Giorgi Pierre, 8^e éch., du 21-1-40.
 Franco Jean, 8^e éch., du 1^{er}-3-39.
 Detrez Charles, 8^e éch., du 1^{er}-4-37.
 Diehl Gaston, 8^e éch., du 26-8-36.
 Segura Manuel, 8^e éch., du 1^{er}-9-28.
 Ferrandez Florent, 8^e éch., du 6-2-31.
 Escamès Auguste, 8^e éch., du 21-4-34.

Commis principal (A.F.)

M^{mes} ou M^{lles}

Larédo Messaouda, 1^{er} éch., du 6-7-40 ; 2^e éch., du 6-7-43.
 Apezberro Paulette, 2^e éch., du 6-4-41.
 Attié Reine, 2^e éch., du 1^{er}-9-42.
 Lévy Setté, 2^e éch., du 1^{er}-2-41.
 Cohen Eliane, 2^e éch., du 1^{er}-12-40.
 Spiro Yvonne, 3^e éch., du 1^{er}-10-42.
 Drahi Fortunée, 3^e éch., du 1^{er}-6-42.
 Benchetrit Fortunée, 3^e éch., du 1^{er}-12-41.
 Ben Hamou Suzanne, 3^e éch., du 1^{er}-12-41.
 Lascombe Emilie, 3^e éch., du 1^{er}-12-41.
 Cabanel Georgette, 3^e éch., du 6-10-41.
 Vitalis Francine, 3^e éch., du 6-12-41.
 Chouraqui Abigaïl, 3^e éch., du 21-1-41.
 Benchetrit Fortunée, 3^e éch., du 16-12-40 ; 4^e éch., du 16-12-43.
 Amar Simone, 3^e éch., du 16-8-42.

Contrôleur adjoint

Djian Rachel, du 26-5-41.

* * *

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par arrêté viziriel du 24 août 1944, le traitement annuel global de Si Mohammed es Semmar, fqih titulaire, est porté à 19.000 francs à compter du 1^{er} septembre 1944.

Par arrêté directorial du 1^{er} août 1944, est promu :

Cavalier de 1^{re} classe des eaux et forêtsM'Hamed ou el Hadj (du 1^{er} septembre 1944).

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 10 juillet 1944, M. Vézial André, contre-maître de 5^e classe, est reclassé, au 1^{er} juin 1944, contre-maître de 4^e classe, avec 3 ans, 11 mois, 8 jours d'ancienneté (bonification pour services techniques accomplis dans l'industrie privée : 6 ans, 5 mois). (Rectificatif au B. O. n° 1658, du 4 août 1944, p. 461.)

Par arrêté directorial du 5 août 1944, M. Pierraggi Antoine, répétiteur surveillant auxiliaire de 7^e classe, est nommé répétiteur surveillant de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1944, avec 1 an, 11 mois d'ancienneté, et reclassé, à la même date, répétiteur surveillant de 6^e classe, avec 2 ans, 2 mois, 11 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 mois, 11 jours).

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Par arrêté directorial du 24 août 1944, est promue :

Infirmière de 2^e classeM^{me} Lauras Gabrielle (du 1^{er} septembre 1944).

Caisse marocaine des rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 22 août 1944 :

Sont annulées la rente viagère et l'allocation d'État d'un montant total et annuel de 1.520 francs, enregistrées au bureau des pensions sous le n° 90 et liquidées au profit de M. Laborde François.

Une rente viagère et une allocation d'État réversibles pour moitié sur la tête du conjoint, d'un montant total et annuel de 1.814 francs, avec effet du 1^{er} octobre 1941, sont concédées à M. Laborde François, ex-agent auxiliaire du service des perceptions.

PARTIE NON OFFICIELLE

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 31 août 1944. — *Patentes* : Meknès-médina, articles 17.001 à 18.111 (3) ; Rabat-nord, articles 13.001 à 14.259 (2) ; Boujad, articles 1.001 à 1.924 ; Beni-Mellal, articles 1.001 à 2.193.

Taxe d'habitation : Sidi-Slimane, articles 1.001 à 1.454 ; Casablanca-centre, articles 54.001 à 56.792 (secteur 5) ; Marrakech-médina, 2^e émission 1944 ; Rabat-nord, articles 20.001 à 23.314 (secteur 2) ; Kasba-Tadla, articles 1^{er} à 628.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Meknès-ville nouvelle, rôle n° 7 de 1942 ; Rabat-sud, rôles n° 8 de 1942, n° 5 de 1943 et n° 1 de 1944 (secteur 1) ; Martimprey-du-Kiss, rôle n° 1 de 1944 ; Casablanca-nord, Ain-es-Sebaâ et Bel-Air, rôle n° 1 de 1944 ; centre de l'Oasis, rôle n° 1 de 1944 ; Taourirt, rôle n° 1 de 1944 ; Marrakech-Gueliz, rôle spécial n° 2 de 1943 et rôle n° 1 de 1944 ; Beni-Tadjit, rôle n° 1 de 1944 ; Oued-Zem, rôle n° 1 de 1944 ; Oujda, rôle n° 1 de 1944 (secteurs 1 et 2) ; cercle de Figuig, rôle n° 1 de 1944 ; Berguent, rôle n° 1 de 1944 ; circonscription de contrôle civil d'Oujda, rôle n° 1 de 1944 ; Taza, rôle n° 1 de 1944 ; Azemmour, rôle n° 2 de 1943 et rôle n° 1 de 1944 ; circonscription de Sidi-Ali-d'Azemmour, rôle n° 1 de 1944 ; Beni-Mellal, rôle n° 1 de 1944 ; Berkane, rôle n° 1 de 1944.

Taxe de compensation familiale : Meknès-ville nouvelle, 3^e émission 1944.

Complément à la taxe de compensation familiale : Meknès-banlieue, rôles n° 4 de 1943 et n° 2 de 1944 ; El-Hajeb, rôles n° 4 de 1942, n° 4 de 1943 et n° 2 de 1944 ; cercle d'Azrou, rôles n° 2 de 1943 et n° 2 de 1944 ; Meknès-ville nouvelle, rôles n° 4 de 1942, n° 4 de 1943 et n° 2 de 1944 ; Safi, rôles n° 1 de 1943 et n° 1 de 1944 ; Azemmour, rôle n° 3 de 1943 ; centre et circonscription de Sidi-Ali-d'Azemmour, rôle n° 1 de 1944 ; Meknès-banlieue, rôle n° 4 de 1942 ; centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôle n° 1 de 1944.

Taxe additionnelle à la taxe urbaine : Oujda, émission primitive 1944.

Le 21 août 1944. — *Prélèvement sur les traitements et salaires* : Meknès-ville nouvelle, rôle n° 3 de 1942.

Le 18 septembre 1944. — *Patentes* : Port-Lyautey, articles 4.501 à 5.298 (secteur 1) ; Mazagan, articles 5.001 à 6.892.

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, articles 60.001 à 62.581 (secteur 11) ; Meknès-médina, articles 12.001 à 16.241.

Taxe urbaine : Casablanca-ouest, articles 93.501 à 94.812 (9) ; Agadir, articles 2.501 à 3.306 ; Marrakech-médina, 6^e émission 1942.

Le 20 septembre 1944. — *Patentes* : Casablanca-centre, articles 58.001 à 58.964 (5).

Taxe d'habitation : Rabat-sud, articles 40.001 à 41.285.

Taxe urbaine : Casablanca-centre, articles 54.001 à 54.589 (5), et 74.501 à 75.267 (7) ; Casablanca-sud, articles 71.630 à 73.412 (11) ; Meknès-médina, articles 1^{er} à 1.161.

Le 26 août 1944. — *Tertib et prestations des Européens 1943* (émissions supplémentaires) : région d'Oujda : circonscription de Berkane ; région de Meknès : circonscription de Midelt ; région de Fès : circonscription de Fès-ville.

Le 5 septembre 1944. — *Tertib et prestations des indigènes 1944* : circonscription des Rehamna : caïdats des Ahl Tamelet et des Rehamna Bouchane ; circonscription des Debdou : caïdat des Zouas ; circonscription de Benguerir : caïdat des Rehamna Benguerir ; circonscription de Salé-banlieue : caïdats des Hossein et des Sehoul.

LE 20 SEPTEMBRE 1944. — *Tertib et prestations des indigènes 1944* : bureau des affaires indigènes des Aït Baha : caïdats des Aït Baha, des Imechguigueln, Aït Moussa Ouboukko, Idouska Nsila, Aït Ouassou, Mesdagoun, Ida Ouktir, Ida ou Guidif ; (Aït Ouassifad et Aït Ouafaiad), Aït Ouliad, Tasguedelt et des Aït Tidili ; cercle des affaires indigènes de Taroudannf : caïdats des Mentaga, Rahhala, Tioute, Ineda Ouzal, Guettioua et des Issendalen ; annexe

des affaires indigènes d'Irhem : caïdats Indouzal, Ineda Ouzal, Ida Ouzeddoute, Ida Oukensous et des Assa ; poste des affaires indigènes des Aït Abdallah : caïdats des Touflast, des Aït Ali et des Aït Abdallah ; circonscription de marchand : caïdats des Guefiane II ; circonscription de Rabat-banlieue : caïdat des El Oudaya.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

RELEVÉ DES COMPTES

atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1944 et concernant les sommes déposées à la caisse du bureau des faillites du secrétariat-greffe de Casablanca.

NUMÉRO DU COMPTE	LIEU DE LA CONSIGNATION	DATE DE LA CONSIGNATION	NOM ET ADRESSE DES INTÉRESSÉS	DATE D'ENVOI DE LA LETTRE RECOMMANDÉE	MONTANT DE LA SOMME CONSIGNÉE
F. 130	Casablanca	1922	Herzog Ernest, 115, boulevard de la Gare, Casablanca.	17 mai 1944	0 4
			Néri et Jacono, à Casablanca.	id.	76 6
F. 379	id.	4 octobre 1926	Noulélis frères, 50, rue Lassalle, à Casablanca.	id.	17 2
			Santandrea, cuisinier, Sidi-Saïd-Maachou.	id.	486 7

RELEVÉ DES COMPTES

atteints par la prescription quinzenaire dans l'année 1944 et concernant les sommes déposées à la caisse des dépôts et consignations du secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

NUMÉRO DU COMPTE	LIEU DE LA CONSIGNATION	DATE DE LA CONSIGNATION	NOM ET ADRESSE DES INTÉRESSÉS	DATE D'ENVOI DE LA LETTRE RECOMMANDÉE	MONTANT DE LA SOMME CONSIGNÉE
32	Casablanca	10 février 1930	Veuve Millereux, prénom ignoré, sans domicile connu.	4 mai 1944	344 9
33	id.	25 janvier 1930	Société des scieries de l'Atlas, sans domicile connu.	id.	309 6
34	id.	30 janvier 1930	Papacosta, prénom ignoré, sans domicile connu.	id.	405 7
35	id.	id.	Vigier, prénom ignoré, sans domicile connu.	id.	1.020 5
C./176	id.	id.	Spacdy, prénom ignoré, sans domicile connu.	id.	16 3
8/194	id.	id.	Bicais, prénom ignoré, sans domicile connu.	id.	65 8

CABINET IMMOBILIER FRANCO-MAROCAIN

TOUTES TRANSACTIONS
IMMOBILIÈRES

FONDS DE COMMERCE

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

GERANCES D'IMMEUBLES

J. PETIT

19, Rue d'Alger,

CASABLANCA

Téléphone A. 03-36,

de 15 à 18 heures

Membre de la Chambre Syndicale des Hommes d'Affaires du Maroc

CABINET IMMOBILIER

Robert PARRIAUX

97, Boulevard de la Gare - CASABLANCA - Téléphone : A 51-55

Membre de la Chambre Syndicale
des Hommes d'affaires du Maroc

TOUTES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

AFFAIRES MINIÈRES